

## 45 dossiers pour 10 000 habitants

La crise économique, qui sévit depuis un an, a aggravé les difficultés financières des ménages. En Champagne-Ardenne, en 2009, 6 091 dossiers de surendettement ont été déposés à la Banque de France, soit une augmentation de 14,5 % par rapport à 2008, après 5 % de diminution les deux années précédentes. Cette hausse est proche de l'évolution nationale (+14,8 %). Les dossiers déposés dans la région représentent 2,8 % du total national.

Rapporté à la population champardennaise, 45 dossiers ont été déposés pour 10 000 habitants, en 2009, soit 5 points de plus qu'en 2008. En revanche, au niveau national, cet indicateur est resté stable à 34 dossiers pour 10 000 habitants. La moitié des dossiers jugés recevables se terminent par la conclusion de plans conventionnels dits « amiables », le plus souvent sous forme de rééchelonnement ou de report d'échéances, pouvant être combinés avec des remises de dettes ou une réduction des taux d'intérêt (cf. encadré). En 2009, la procédure de rétablissement personnel (PRP) concerne 29 % des dossiers en Champagne-Ardenne contre 23 % pour l'ensemble de la France, soit une progression de 3 points aux niveaux régional et national. La plupart des autres dossiers aboutissent à des recommandations élaborées par les commissions et homologuées par les juges, ces orientations étant

augmentation.

Au plan national, l'endettement moyen par dossier s'établit à 44 000 euros en 2009, soit 5 000 euros de plus qu'en 2008. Présent dans 10 % des dossiers, la moyenne des engagements immobiliers s'élève à 91 000 euros. Les crédits à court terme assortis d'une échéance (prêts personnels, crédits affectés...), figurent dans 50 % des dossiers, et représentent un montant moyen de 17 600 euros. Pour les crédits à court terme non assortis d'une échéance (crédits non affectés, renouvelables ou permanents, réserves de crédits...), présents dans 91 % des dossiers, les engagements moyens atteignent 22 400 euros.

Le surendettement dit passif (causes liées à un accident de la vie, c'est-à-dire perte d'emploi, maladie, divorce...) est en augmentation et représente désormais trois quarts des dossiers. La perte d'un emploi constitue le premier facteur à l'origine des situations de surendettement. ■

Banque de France Champagne-Ardenne

### >> Les commissions de surendettement

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1990, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement instituées par la loi du 31 décembre 1989, modifiée en 1995, 1998 et 2003.

Ces commissions ont reçu pour mission de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les particuliers qui ont contracté un endettement excessif ou qui sont confrontés à une réduction de leurs ressources à la suite d'un accident de la vie. Une commission a été créée par département. En Champagne-Ardenne, elles siègent à Charleville-Mézières, Chaumont, Troyes et Châlons-en-Champagne.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, la commission peut, selon le degré de gravité des difficultés financières rencontrées par le débiteur, orienter son dossier :

- soit vers une procédure amiable qui repose sur la négociation d'un plan conventionnel de redressement susceptible d'être accepté par le débiteur et ses créanciers. Dans l'hypothèse où aucune solution négociée n'a pu être trouvée, la commission doit, si le débiteur en fait la demande, élaborer des « recommandations » qui s'imposent aux parties après que le juge leur ait conféré force exécutoire ;
- soit vers une procédure de rétablissement personnel, inspirée de la faillite civile, lorsque le débiteur se trouve dans une situation « irrémédiablement compromise » ; sous réserve de l'accord de ce dernier, le juge peut alors prononcer l'effacement des dettes, après liquidation des biens entraînant la vente des actifs saisissables.

Au titre de la gestion des secrétariats des commissions, il incombe aux services de la Banque de France d'accueillir les débiteurs concernés et d'assurer l'instruction de leur dossier, en menant notamment pour le compte de la commission, les négociations avec les créanciers et en élaborant des mesures de recommandations destinées à être soumises aux magistrats.

### Flux traités par les commissions de surendettement

Unités : nombre, %	Champagne-Ardenne		France	
	2009	Évolution 2009/2008	2009	Évolution 2009/2008
Dossiers déposés	6 091	14,5	216 396	14,8
Dossiers recevables	5 207	10,2	182 695	14,2
Dossiers traités par les commissions (a+b+c+d)	4 963	11,4	175 713	8,0
Plans conventionnels conclus (a)	2 488	1,2	95 426	8,8
Clôtures après recevabilité (b) <sup>(1)</sup>	76	-20,8	3 727	-6,1
Recommandations élaborées par les commissions et homologuées par les juges (c)	945	28,4	35 515	-5,7
Décisions d'orientation vers la PRP acceptées par les débiteurs (d) <sup>(2)</sup>	1 454	24,7	41 045	23,0

(1) Renonciation du débiteur à poursuivre la procédure ; découverte lors de l'instruction d'une cause d'irrecevabilité

(2) PRP : procédure de rétablissement personnel institué par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Source : Banque de France